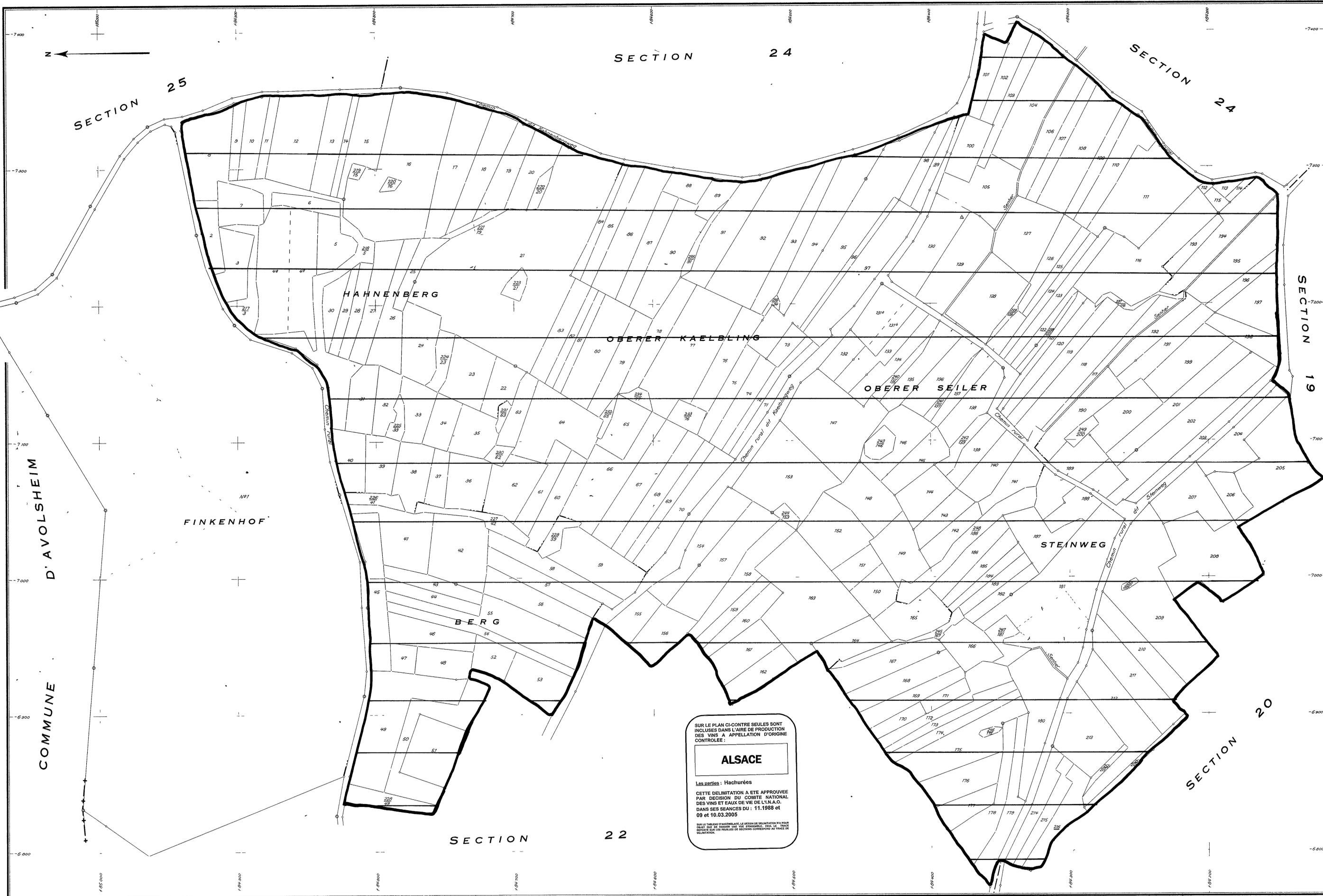


MOLSHEIM

BAS - RHIN

SECTION 23



SUR LE PLAN CI-CONTRE SEULES SONT INCLUSES DANS L'AIRES DE PRODUCTION DES VINS A APPELLATION D'ORIGINE CONTROLÉE:

ALSACE

Les parcelles : Hachurées

CETTE DELIMITATION A ETE APPROUVEE PAR DECISION DU COMITE NATIONAL DES VINS ET EAUX DE VIE DE L'I.N.A.O. DANS SES SEANCES DU : 11.1988 et 09 et 10.03.2005

SAUF TITRE DE PROPRIETE, LE DROIT DE DELIMITATION NE PEUT ETRE FONDÉ SUR UN TITRE ANTÉRIEUR. EST, LE TITRE ANTÉRIEUR, SUR LES PARCELLES DE SECTION CONCERNÉE AU TITRE DE DELIMITATION.